

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de l'Eure

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de THIBERVILLE

L'an **deux mil vingt et un, le dix-sept août**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **THIBERVILLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Guy PARIS**.

Étaient présents : M. Guy PARIS, M. Michel BREQUIGNY, Mme Marie-Françoise LARROUELLE, M. José VAREA NAVARRO, Mme Denise GONTHIER, Mme Isabelle BUCAILLE, M. Régis HONORÉ, M. Stéphane GAMBIER, Mme Virginie THIERRY, M. Bruno THOUROUDE, Mme Sandrine HUSSON, M. Yann VILLEROY, Mme Aurélie BLONDEL, M. Didier LANGEARD, Mme Véronique CAREL.

Étaient absents excusés : Mme Hélène RICHARD LECUYER, M. Christian BEAUDOIN, M. Philippe AMPOULIE, Mme Delphine HUBLIN-PARIS.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Hélène RICHARD LECUYER en faveur de M. Michel BREQUIGNY, M. Christian BEAUDOIN en faveur de M. Stéphane GAMBIER, M. Philippe AMPOULIE en faveur de M. Bruno THOUROUDE.

Secrétaire : M. Yann VILLEROY.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et après vérification du quorum, demande l'approbation du compte rendu de la séance du 22 juin 2021 qui est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-069 : Convention d'adhésion au service de la médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure

Monsieur le Maire expose que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2ème et 4ème alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions **facultatives**. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signatures par les parties.

Il sera proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités afférentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour) décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce conformément à l'exemplaire en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-070 : Adhésion au contrat groupe d'assurances statutaire du CDG de l'Eure

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique.

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du **10/12/2020** approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du **24/06/2021**, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat **SOFAxis** ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03/11/2020 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Maire ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour),

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2022 au contrat d'assurance groupe (2022-2025) et jusqu'au 31 décembre 2025 aux conditions suivantes :

Proposition d'assurance pour les agents CNRACL

les risques (Décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) avec une franchise de 15 Jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, au taux de 6,40 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

Et

Proposition d'assurance pour les agents IRCANTEC

Pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 1,10 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

OUI

NON

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Indemnité de Résidence	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Supplément Familial de traitement	OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Régime Indemnitare	OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Charges Patronales	OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON

Et à cette fin,

AUTORISE Le Maire à signer les documents contractuels en résultant.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-071 : Convention entre le CDG 27 et les collectivités ou EPCI souhaitant adhérer au dispositif de référent signalement

Monsieur le Maire indique qu'une convention est proposée par le Centre de gestion de la FPT de l'Eure aux collectivités et EPCI du département de l'Eure, souhaitant bénéficier du dispositif concernant le référent signalement et ce, selon les termes suivants :

Mise à disposition du référent signalement du Centre de
Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure

PREAMBULE

Le référent signalement : **le nouvel article 6 quater A de la loi n ° 83-634 du 13 juillet 1983** portant droits et obligations des fonctionnaires **prévoit que** « les administrations, **collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 mettent en place, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat, un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.** Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements. Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions d'application du présent article, notamment les conditions dans lesquelles le dispositif peut être mutualisé ainsi que les exigences en termes de respect de la confidentialité et d'accessibilité du dispositif. » Contrairement au référent déontologue, le dispositif de signalement est une mission optionnelle tant pour les collectivités affiliées que non affiliées dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par le décret n ° 2020-256 du 13 mars 2020.

CONVENTION

ENTRE :

Le Centre de Gestion de l'Eure, sis 10 Bis Rue du Dr Michel Baudoux - 27000 EVREUX, représenté par Monsieur Pascal LEHONGRE, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 24 juin 2021

Ci-après désigné par les termes « le CDG 27 »,

Et

La commune de THIBERVILLE représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 août 2021 ;

Ci-après désigné par les termes « le bénéficiaire »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition du référent Signalement du CDG 27 auprès des collectivités et EPCI du département de l'Eure, affiliés ou non affiliés, en faisant la demande.

ARTICLE 2 : DOMAINE D'APPLICATION

Toutes les collectivités et leurs établissements sont concernés par l'obligation de mise en œuvre du dispositif de signalement, depuis le 1^{er} mai 2020.

Le dispositif doit s'articuler autour de trois procédures :

- 1) Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes
- 2) Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien
- 3) Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative

Le référent signalement est tenu dans l'exercice de ses missions au secret et à la discrétion professionnelle.

Le Centre de Gestion met en place le dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics affiliés et non affiliés qui en feront la demande.

La convention permet ainsi aux agents des collectivités du ressort du CDG 27 de saisir le(s) référent(s) désigné(s) expressément par le Président du CDG 27.

Dans ce cadre, il appartient au CDG 27 de conventionner avec les collectivités affiliées et non affiliées de son ressort.

ARTICLE 3 : CONTENU DE LA MISE A DISPOSITION DU REFERENT SIGNALEMENT

1. Le dépôt du signalement

Afin de respecter les exigences légales et réglementaires, le dépôt ne peut avoir lieu que par l'intermédiaire d'un formulaire écrit dont le contenu est consultable uniquement par le seul référent signalement.

2. Le recueil du signalement

Le référent signalement accuse réception et indique à l'auteur qu'il sera informé des suites données par écrit dans un délai maximal de 2 mois.

En cas de formulaire incomplet, le référent signalement accuse réception mais alerte sur le caractère incomplet du formulaire. Il identifie les champs manquants et invite l'auteur à les compléter le plus rapidement possible.

Un échange avec l'auteur du signalement est toujours possible en cas de besoin.

3. Le traitement du signalement

Le rôle du référent signalement est d'orienter l'auteur du signalement notamment vers les services et professionnels chargés de son accompagnement et de son soutien (médecin de prévention, psychologue du travail, assistante sociale, défenseur de droits, associations de soutien ...). Il transmet également le signalement à l'Autorité Territoriale pour qu'elle prenne toutes les mesures nécessaires à la protection du ou des agent(s) concerné(s).

Conformément à l'article 40 du Code de procédure pénale, il transmet le signalement au procureur dès lors qu'il acquiert la connaissance d'un délit.

Afin d'accompagner l'agent et l'employeur, le référent signalement pourra :

4. S'enquérir de la situation de l'agent directement auprès de lui ou des services et professionnels concernés, avec son accord
5. Proposer une enquête administrative et être tenu informé de ses résultats et des mesures de protection retenues

ARTICLE 4 : LIMITES ET CONDITIONS D'EXERCICE DE LA MISE A DISPOSITION DU REFERENT SIGNALEMENT

Article 4-1. Obligations du CDG 27

Le Président du CDG 27 désigne le ou les référent(s) signalement.

Le CDG 27 porte à la connaissance des collectivités de son ressort les modalités de saisine et de fonctionnement du ou des référent(s) signalement.

Article 4-2. Obligations du bénéficiaire

Chaque bénéficiaire devra informer les agents de son ressort de la désignation du référent Signalement et des modalités de saisine.

ARTICLE 5 : TARIFICATION DE LA MISE A DISPOSITION DU REFERENT SIGNALEMENT

La tarification servant de base à la facturation est fixée par le conseil d'administration du Centre de gestion de l'Eure et pourra être réévaluée annuellement par ce dernier.

ARTICLE 6 : MODALITES DE FACTURATION

Le paiement est effectué à réception du titre de recettes établi par le CDG 27 et ce, conformément aux règles de comptabilité publique et du délai global de paiement.

ARTICLE 7 : DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de quatre ans et prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties.

Hormis la résiliation à échéance, les cas de résiliation sont les suivants :

- En cas de manquement à l'une des obligations de la convention par l'une des parties, l'autre partie peut mettre fin à la présente convention.
- En cas de manquement au règlement des factures et titres de recettes afférents, par le bénéficiaire et ce, après une seule relance demeurée infructueuse dans un délai de J+30 jours calendaires, J étant la date de réception de ladite relance. Ladite résiliation n'exonère pas le bénéficiaire de l'obligation de régler les factures présentées et ce, conformément aux règles de comptabilité publique.

Dans les deux cas, la résiliation est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à la date de réception du courrier recommandé.

ARTICLE 8 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges éventuels nés de l'application de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à, le.....

Pour le Centre de gestion de le FPT de l'EURE
Le Président

Pour le Bénéficiaire
Le Maire

Pascal LEHONGRE

Guy PARIS

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le CDG 27 et ce, selon les termes ci-avant indiqués
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux formalités afférentes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour) décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le CDG 27 et ce, selon les termes ci-avant indiqués
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux formalités afférentes

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-072 : Travaux d'assainissement en traverse et réfection partielle de trottoirs, Rue du Mesnil : Choix de l'attributaire du marché

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet de travaux d'assainissement en traverse et de réfection partielle des trottoirs, Rue du Mesnil.

La séance d'ouverture des plis et d'analyse des offres a eu lieu le 06 juillet 2021 à 14 heures à la mairie.

Deux entreprises ont remis leur offre :

- EURL DMTP de THIBERVILLE (27) : 71 499,00 € T.T.C.
- VIAFRANCE NORMANDIE de BERNAY (27) : 71 415,53 € T.T.C.

La Commission d'Appel d'Offres propose d'attribuer le marché relatif aux travaux d'assainissement en traverse et de réfection partielle des trottoirs, Rue du Mesnil à VIAFRANCE NORMANDIE de BERNAY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour), décide :

- de retenir le devis de VIAFRANCE NORMANDIE de BERNAY (27) d'un montant de 71 415,53 € T.T.C.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières relatives à ce marché de travaux.

Les crédits nécessaires seront pris au compte 2152 (Opération d'équipement N° 91 : Rue du Mesnil) de la section d'investissement du budget COMMUNE.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Monsieur BREQUIGNY Michel indique que c'est la même entreprise qui va réaliser les travaux de réfection de voirie pour la CCLPA. Les travaux vont commencer le lundi 23 août. La rue sera barrée par phase de travaux et une déviation sera mise en place par le chemin de Baillet. Les trottoirs seront refaits des deux côtés de la chaussée.

Le trottoir le long du mur de la propriété Lécuyer va être élargi de 40 cm à 1,40 m. La rue sera un peu plus étroite. La partie droite en pavés n'est plus utilisée par les véhicules.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-073 : Comblement de la marnière 4, et 6 Rue du Louvre : signature d'une convention

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que par délibération N° MA-DEL-2021-006, le Conseil Municipal a décidé d'engager les travaux de comblement de la marnière, 4 et 6 rue du Louvre pour un coût estimé à 11 872,02 € T.T.C. et de fixer à 8 035,12 € T.T.C la participation à la réalisation du comblement de la marnière mise à la charge [REDACTED]

Le taux de subvention au titre du fonds BARNIER ayant été revu à la hausse (de 30 % à 80 %), il convient de signer une nouvelle convention avec le propriétaire concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour) :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec le propriétaire concerné.

Les crédits nécessaires seront pris au compte 2151 et des titres de recettes seront émis au compte 1328 de la section d'investissement du budget COMMUNE.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Madame LARROQUELLE Marie-Françoise informe ses collègues qu'au préalable une visite physique et une inspection vidéo ont été réalisées et ont montré que rien n'a bougé. Le comblement aura lieu le 26 août.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-074 : Convention de prestation de service relatif au dépôt et au traitement des boues de la station d'épuration de THIBERVILLE à la station d'épuration de BERNAY

Monsieur le Maire expose au Conseil que compte tenu de la situation sanitaire, la Commune ne peut plus épandre les boues de la station d'épuration d'une capacité de 2 100 habitants. La production annuelle est de 500 m3 de boues à 5,5 % de siccité.

C'est pourquoi, il s'avère nécessaire d'avoir recours à l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour envoyer les boues de notre station d'épuration vers celle de Bernay afin qu'elles soient traitées et hygiénisées.

Cette convention a pour objet définir les conditions dans lesquelles la commune de Thiberville déposera ses boues à la station d'épuration de Bernay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour), décide :

- d'approuver la convention à signer avec l'Intercom Bernay Terres de Normandie annexée à la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Madame LARROQUELLE Marie-Françoise rappelle au conseil que depuis la crise sanitaire de la COVID, les boues ne peuvent plus être épandues deux fois par an par les deux agriculteurs qui avaient signé une convention avec la commune. En 2020, les boues ont été transportées et traitées par AGRI ENERGIE à ETREVILLE où elles ont été méthanisées pour un coût de 58 euros H.T/m3 avec une subvention de 80 % de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Cette année, elles seront déposées et subiront un traitement à la chaux à la station d'épuration de BERNAY pour un coût de 41,90 euros H.T/m3.

Les agriculteurs pourront ensuite les épandre sur leurs terres. La Chambre d'Agriculture exerce un contrôle sur l'ensemble de la procédure.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-075 : Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Monsieur le Maire présente au Conseil le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 18 Voix Pour) d'accepter le rapport établi par le pôle environnement de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

La crise sanitaire de la COVID a entraîné des perturbations :

- Fermeture des déchèteries aux particuliers du 17 mars au 27 avril 2020
- Suspension de la collecte sélective du 18 mars au 04 mai 2020 en lien avec la fermeture du centre de tri de Pont-Audemer

- L'harmonisation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères avec un lissage des taux jusqu'en 2022, n'a pas été mise en œuvre pour 2020 car le Conseil Communautaire n'a pu se réunir. Les taux de 2019 ont donc été reconduits.

20883 habitants sont desservis par la collecte des déchets des ménages. Il existe 79 points d'apport volontaire sur le territoire de la CCLPA. Leur collecte est organisée par le SDOMODE. Elle a lieu une fois par semaine sauf pour la commune de CORMEILLES où une seconde collecte est effectuée le vendredi.

En 2020, 4763,96 tonnes d'ordures ménagères résiduelles ont été collectées en porte en porte soit un ratio de 228,12 kg par habitant.

La collecte des cartons des artisans et commerçants représente 111,33 tonnes et est assurée par l'association PAREC.

Madame CAREL Véronique indique que de nombreux dépôts sauvages sont effectués dans les champs.

En fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 1 896 343,57€ et les recettes à 2 160 898,00€.

En investissement, les dépenses s'élèvent à 42 047,40€ et les recettes à 27 630,86 €.

Les perspectives 2021 sont les suivantes :

- Poursuite de l'harmonisation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères avec un lissage des taux jusqu'en 2022
- Transfert en totalité de la gestion des points d'apport volontaire au SDOMODE
- Poursuite du travail de suppression des points de regroupement de la collecte en porte en porte (en 2020 : Fort-Moville, La Lande Saint Léger ...)
- Poursuite de l'étude de faisabilité d'une tarification incitative

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-076 : Décision modificative N° 02/2021 : Budget COMMUNE

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021 sont insuffisants, décide de modifier l'inscription comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Compte 615221 (Bâtiments publics) : - 6 089 euros

Compte 023 (Virement à la section d'investissement) : 6 089 euros

Section d'investissement :

Dépenses :

Compte 2182 (Opération d'équipement n° 125 : atelier des services techniques) : 158 euros

Compte 2188 (Opération d'équipement n° 37 : matériel divers) : 1 121 euros

Compte 2188 (Opération d'équipement n° 105 : terrain de foot) : 4 810 euros

Recettes :

Compte 021 (Virement de la section de fonctionnement) : 6 089 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour) approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-077 : Décision modificative N° 02/2021 : Budget ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021 sont insuffisants, décide de modifier l'inscription comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses :

Compte 2156 (Matériel spécifique d'exploitation) : 10 000 euros

Compte 2315 (Immobilisations corporelles en cours- installations, matériel et outillage techniques) : - 10 000 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour) approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses

- Fête Saint Taurin : L'Association des Festivités avait inscrit 110 personnes exposant pour la foire à tout du dimanche 22 août. Du fait des conditions sanitaires exigées par la Préfecture dans le contexte épidémique, cette foire à tout ne pouvait être installée que sur le parking de la salle des fêtes, une partie du champ de foire et la rue de Lisieux avec contrôle du pass sanitaire puisque depuis le 09/08/2021 le seuil des 50 visiteurs n'est plus pris ce compte mais s'applique dès le 1^{er} participant. Le 16 Août, le champ de foire s'est trouvé envahi en totalité par des caravanes de forains et l'association des festivités a décidé le soir même d'annuler la foire à tout devant l'impossibilité d'assurer les conditions sanitaires et de sécurité exigées par la Préfecture de l'Eure. Les conseillers municipaux trouvent le comportement de certains forains préjudiciable aux animations dans le bourg et soulignent que l'association des festivités s'est beaucoup investie pour organiser cette fête communale.

- Cérémonie commémorative de la libération de Thiberville le 24 août : elle aura lieu cette année le samedi 28 août à 18 heures au monument aux morts des Canadiens. Les conseillers soulignent que la réfection du monument aux morts, rue de Bernay a été bien réalisée.

- Allée Poulain : Monsieur THOUROUDE Bruno demande si le projet de réfection de cette allée est toujours d'actualité. Madame LARROUELLE Marie-Françoise répond que la démarche est compliquée car cette allée étant privée, il faut contacter tous les propriétaires.

- Chemin de la Belle Epine : Madame CAREL Véronique souligne que c'est la seule rue de Thiberville qui n'est pas entretenue. L'herbe a repoussé sur les talus et n'a pas été fauchée. La CCLPA a passé une fois l'épaveuse. Monsieur SAMSON Laurent, responsable des services techniques prend la parole et précise que les employés communaux entretiennent de nombreux espaces verts, fossés et talus. Monsieur le Maire souligne que beaucoup d'efforts ont été faits cette année surtout au niveau du fleurissement et que les agents ne peuvent pas être partout.

La séance est levée à 21 heures 30.
